



EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN
81 Ave du Pdt John KENNEDY
ZI Magré
87016 LIMOGES

ATTESTATION D'ASSURANCE 2021 RESPONSABILITE DECENNALE GENIE CIVIL

Valable à compter du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2021

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus bénéficie du contrat N° 380740C 77 1257.001/002 110808 à effet du 1er janvier 2020 relatif à la réalisation d'ouvrages de génie civil non soumis à l'assurance obligatoire au sens de l'ordonnance du 8 juin 2005, de technique courante ou traditionnelle.

Par ouvrage de "technique courante ou traditionnelle", on entend les ouvrages répondant aux caractéristiques suivantes :

- ouvrages dont la réalisation est conçue dans les documents contractuels avec des matériaux et suivant des modes de construction auxquels il est fait référence dans les Documents Techniques Unifiés (DTU) ou dans les documents édités par les pouvoirs publics (notamment les fascicules du CCTG applicables aux marchés de travaux publics), ou les Normes Françaises (NF) homologuées, ou les règles professionnelles et documents techniques des organismes professionnels, ou, plus généralement, matériaux et modes de construction traditionnels,
- ouvrages ou procédés ayant fait l'objet d'un avis technique du CSTB et n'appartenant pas à une famille mise en observation par le C2P (Commission Prévention Produit de l'agence Qualité Construction). La liste des procédés mis en observation est publiée semestriellement par le Moniteur des travaux publics et du bâtiment et consultable sur le site Internet de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com),

Les activités garanties sont les suivantes :

Travaux réalisés en France métropolitaine et DOM: Travaux d'infrastructures routières, aéroportuaires et ferroviaires - Travaux routiers et autoroutiers limités aux seuls travaux d'assainissement des parties d'ouvrages en béton, en pierre, et en produit manufacturé, ainsi qu'aux aménagements spécifiques en agglomération - VRD - Ouvrages d'art en Béton Armé - Revêtements de sols industriels tels que définis dans les règles professionnelles éditées par le SNFORES (Syndicat National des Formulateurs de Résines Synthétiques) et le S.N.M.I. (Syndicat National des Mortiers Industriels) - Revêtements de sols sportifs et récréatifs.

Le contrat couvre, après réception des travaux, la réparation des dommages matériels à l'ouvrage dans les conditions et limites posées par les articles **1792 et 1792.4.2** du Code Civil **selon le régime de la capitalisation** lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée y compris en qualité de sous-traitant.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
Entreprise régie par le Code des assurances au capital de 12 000 000 euros,
RCS PARIS 332 789 296

8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Les montants des garanties et des franchises sont les suivants :

Nature des garanties	Montant des garanties	Franchises par sinistre
Garantie décennale	7.000.000 euros par sinistre	Franchise proportionnelle avec un minimum de 65.600euros et un maximum de 500.000euros
Garantie des dommages immatériels consécutifs	1.600.000 euros par sinistre	Franchise proportionnelle avec un minimum de 65.600euros et un maximum de 500.000euros

Les garanties s'appliquent dans les conditions suivantes :

Type de marché	Limites en montant de marché	Limites en valeur d'ouvrage
VRD, y compris VRD de tramway	16 000 000 euros HT	Néant
Marchés de tramway limités aux infrastructures de la plateforme	16 000 000 euros HT	Néant
Marchés de tramway, comprenant VRD et infrastructure de la plateforme	30 500 000 euros HT	Néant
Autres marchés de travaux	10 000 000 euros HT	30 500 000 euros HT
Marchés passés en groupement	En cas de participation de l'Assuré à un marché passé en groupement solidaire, les valeurs énoncées ci-dessus s'apprécient par rapport au marché global passé par le groupement.	

Tout chantier ne répondant pas aux conditions précitées peut faire l'objet d'une garantie spécifique.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
le 19/12/2020

Le Président du Directoire



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
Entreprise régie par le Code des assurances au capital de 12 000 000 euros,
RCS PARIS 332 789 296

8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

